



RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages – Modalités d'application de l'incomplet du Collège régional Champlain

Décembre 2018



Québec, le 4 février 2019

Madame Odette Côté
Directrice générale
Collège régional Champlain
1301, boulevard de Portland, C.P. 5000
Sherbrooke (Québec) J1J 1S2

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, dispositions concernant l'*incomplet*

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 12 décembre 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'*incomplet* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège régional Champlain, adoptées par son conseil d'administration le 28 septembre 2018. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

La politique décrit clairement et conformément aux dispositions du RREC la définition des termes, le champ d'application ainsi que le processus d'attribution de l'*incomplet*. La Commission note que la politique ne précise pas explicitement que la mention *incomplet* ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le ministre.

Dans son rapport d'évaluation du 15 mai 2012, la Commission avait jugé la PIEA du Collège **entièrement satisfaisante** et elle maintient ce jugement.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault